

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 443

présenté par
M. Véran

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« et L. 644-2 »

les mots :

« , L. 644-2, L. 645-2, au second alinéa de l'article L. 645-2-1 et à l'article L. 645-3 »

II. – À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« L. 645-1 et »

les mots :

« L. 645-2 et au premier alinéa de l'article L. 645-2-1 et à l'article »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de corriger des erreurs matérielles dans le champ des cotisations concernées par l'extension du recouvrement des URSSAF.

Ne sont donc pas concernées par les missions de recouvrement de l'URSSAF, ainsi que le prévoit normalement l'alinéa 17 du présent article : les cotisations du régime de prestations complémentaires de vieillesse des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, également recouvrées par les caisses de professions libérales, qu'il s'agisse de la cotisation forfaitaire, la cotisation d'ajustement ou la cotisation proportionnelle introduite par le présent projet de loi.

De même, l'alinéa 18 supprime le renvoi incorrect à l'article L 645-1 du code de la sécurité sociale pour lui substituer un renvoi correcte aux articles visant la cotisation proportionnelle du même nouveau régime introduit par le présent projet de loi.